

LES LOYERS SOUMIS A LOI DU 1^{er} SEPTEMBRE 1948

Le décret fixant les majorations de loyers des locaux soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948 vient d'être publié au Journal Officiel du 04 novembre 2020.

Il s'agit du **décret n° 2020-1339 du 3 novembre 2020**.

- Les loyers relevant de la loi du 1^{er} septembre 1948 sont augmentés **de 0,92 % à compter du 1^{er} Juillet 2020** (effet rétroactif) pour les catégories III A, III B, II A, II B et II C pour l'ensemble des communes, y compris celles situées dans le périmètre de l'agglomération parisienne.

- Quant aux logements de la **catégorie IV**, ils ne subissent aucune augmentation.
- Pour les loyers au forfait (article 34 de la loi de 1948), le taux de majoration est fixé à 0,92 % (il était de 1,70 % l'année dernière).

Les valeurs locatives mensuelles sont modifiées en conséquence suivant le tableau prévu à l'article 5 du décret dont le texte intégral est reproduit ci-dessous :

CATEGORIE	VALEUR LOCATIVE MENSUELLE EN EUROS *	
	Prix de base de chacun des dix premiers mètres carrés de surface corrigée	Prix de base des mètres carrés suivants
II A	10,26 €	6,12 €
II B	7,07 €	3,85 €
II C	5,41 €	2,91 €
III A	3,28 €	1,82 €
III B	1,95 €	1,01 €
IV	0,26 €	0,12 €

* hors agglomération parisienne